

Déclaration Liminaire

CAP INSPECTEURS SPÉCIALISÉS 2020

Madame la présidente,

L'allocution d'Emmanuel Macron du dimanche 14 juin a été claire : autosatisfaction et déconfinement accéléré. Il est urgent de faire repartir pleinement l'économie.

Les salariés et la fonction publique seront encore et toujours les grands perdants.

Il suffit pour s'en convaincre d'étudier le projet de « loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes », adopté par le Parlement mercredi 10 juin. Le droit des travailleurs y est durement attaqué.

Elle contient des mesures passées opportunément en force grâce à la crise et fragilisant encore plus les travailleurs (flexibilisation des contrats précaires, absence de transfert des contrats de travail en cas de vente du fonds de commerce par exemple).

Le projet de loi assouplit le recours aux contrats précaires (CDD, contrat d'intérim), qui pourront faire l'objet d'un accord d'entreprise concernant le nombre de renouvellement et le délai de carence entre deux contrats.

Pour la CGT, au détour d'une petite phrase perdue dans le texte, le projet de loi prévoit que l'accord collectif d'entreprise peut "autoriser le recours à des salariés temporaires dans des cas non prévus" par le Code du travail. Cela revient tout simplement à étendre considérablement les cas de recours à l'intérim.

Comme à son habitude, le gouvernement compte faire peser les coûts et les conséquences de la crise sur les seuls travailleurs, la rengaine connue de la privatisation des profits et de la socialisation des pertes.

Et que dire du personnel de santé si exemplaire pendant la crise sanitaire. Ils sont vite oubliés et se sont rappelés au gouvernement par les journées de grève des 16 et 30 juin, en attendant les manifestations du 14 juillet.

Combien de morts auraient pu être évitées, lors de cette crise du Coronavirus, si dans le passé, les gouvernements successifs n'avaient pas fermé des lits d'hôpitaux ? Combien de drames auraient pu être évités, si les gouvernants avaient pris en compte les alertes des personnels soignants qui, depuis longtemps, ont multiplié les actions ?

Pour la CGT, la santé n'est pas une dépense mais un investissement au service du pays.

La gestion de la crise sanitaire est le symbole d'un Etat affaibli par des politiques publiques ultra libérales et successives (RGPP, MAP, CAP22...).

Alors que la crise sociale et économique s'annonce d'une violence inédite, pour la CGT il y a urgence à renouveler la vision de l'action publique et à comprendre comment nous en sommes arrivés là.

D'abord par la suppression aveugle et massive de l'emploi public et l'obsession de la baisse des dépenses, qui a paupérisé nos services publics.

En découle un décalage complet entre les moyens alloués et les missions à accomplir, et un sentiment d'impuissance des agents face à la montée des inégalités sociales et sanitaires, à la fraude fiscale, ou encore au défi environnemental.

Il aura fallu une crise sanitaire sans précédent pour prendre conscience du danger de ces politiques. Même les plus grandes multinationales, pourtant habituellement bien éloignées de l'intérêt général (et de l'impôt) ont semblé redécouvrir l'utilité de la puissance publique pour leur éviter la faillite. Pourtant, nous entrevoyons un piège. A l'image du scénario de 2008, la dette, creusée par les milliards débloqués pour sauver l'économie, sera instrumentalisée pour exiger encore plus d'austérité. C'est pourtant tout l'inverse dont nous avons besoin : un Etat stratège qui assure la prise en compte des enjeux de long terme, qui a les moyens d'organiser la relocalisation des filières de production et de permettre des choix collectifs sur notre avenir, l'environnement et le progrès technologique.

Dans un nouveau monde où la DGFIP doit, elle aussi, se réinventer et renoncer à toutes les réformes, passées ou en cours, qui l'affaiblissent ainsi que ses agents, cette crise a démontré combien nos missions sont et seront nécessaires pour le bien collectif. Mais ça, c'est dans le nouveau monde.

Les changements déjà en cours et qui se confirment (voir le contrat de performance 2020 2022 de la DGFIP) seront lourds de conséquences pour les agents de la DGFIP. La situation économique et les suppressions massives d'emplois tous secteurs confondus qui sont annoncées nous concernent tous directement. Tant à titre personnel, que pour nos proches que pour le contexte de l'exercice de nos missions de service public.

Annoncées dès le début du quinquennat, les réformes d'organisation des services de l'État et surtout de la fonction publique commencent à produire leurs effets humains dévastateurs. Sans énumérer tous les décrets Fonction Publique publiés depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de l'action publique, nous ne pouvons aborder ce sujet sans mentionner le dernier en date celui du 11 juin 2020 prévoyant les modalités de

détachement d'office des fonctionnaires sur un contrat à durée indéterminée lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des fonctionnaires est transférée à une personne morale de droit privé ou à une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial.

Nous vivons déjà et nous serons amenés dans les prochaines semaines à affronter des situations de travail inédites : évolution des missions, évolution des droits et garanties dans un environnement juridique bouleversé (les derniers mouvements de mutation, sans CAP et dans un cadre de moins en moins protecteur, sont à cet égard très parlants), restriction d'effectifs...lignes directrices de gestion suppression des CHSCT et mise en place des CSE, ...

Le contrat d'objectif et de moyens, finalisé dans la précipitation avant la crise COVID et mis en ligne sans tenir aucun compte de ses enseignements, enfonce un clou supplémentaire dans le cercueil de la DGFIP.

Fin du déploiement territorial de la mission enregistrement, privatisation d'une partie du cadastre et de la publicité foncière, fermeture des SIP à l'horizon 2023, affaiblissement constant du contrôle fiscal,...la menace sur notre direction en tant qu'administration d'État à réseau déconcentré se précise.

Autant de questions qui nous inquiètent, nous préoccupent et interrogent profondément notre avenir proche.

Cette inquiétude éprouvée par les agents de la DGFIP est renforcée par la lecture des documents produits par la DG au premier desquels ceux du groupe de travail sur le Nouveau Réseau de Proximité réuni le 26 juin dernier.

Après les grandes envolées lyriques du Directeur Général sur le monde d'après la crise, sur son soi-disant attachement au dialogue social, il se précipite à relancer la réforme structurelle du NRP que les organisations syndicales et aux premières desquelles la CGT combattent avec la plus grande force.

Pour la CGT, le NRP ne répond pas aux besoins de proximité des usagers, ne rééquilibre pas les services de la DGFIP par la relocalisation des services des grandes métropoles vers les territoires et il y a beaucoup à redire quant à la mission de conseil aux élus locaux avec ces 1 400 cadres qui ne seront ni comptables, ni ordonnateurs qui seront toujours soumis à l'autorité de tutelle du comptable en titre et qui disparaîtront une fois ces IDIV, pour l'essentiel, partis en retraite. Pour la CGT ces conseillers du secteur local sont une voie de

garage pour utiliser les comptables exclus du système par les fermetures aveugles des trésoreries.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour la première fois en présentiel depuis la crise COVID. Cette CAP revêt une importance particulière puisqu'elle suit immédiatement la campagne de mutations, la première sans CAP. Vous commencez donc, madame la présidente, votre mandat sous de bien tristes auspices. Le paritarisme, conquête essentielle et instrument majeur de la démocratie sociale dans la fonction publique, vit ses dernières heures. Pourtant, le déroulement des dernières campagnes de mutations démontre à contrario la pertinence de ses instances. Au-delà des motifs politiques qui motivent notre désaccord profond avec cette évolution, la DGFIP et tous ses agents y ont beaucoup perdu. Le lien entre représentants du personnel et bureaux de gestion s'en trouve transformé au détriment de tous.

Concernant plus précisément l'ordre du jour de cette CAPN,

Le dispositif de détachement dans l'emploi d'inspecteur spécialisé n'est toujours pas satisfaisant car insuffisant et discriminatoire. Une fois encore, plusieurs inspecteurs sont écartés de cette nomination alors qu'ils participent activement aux missions prévues pour ce détachement. Non seulement, ce dispositif met en place une rémunération différente pour la fonction mais, en plus, il ne traite pas de la même manière tous les vérificateurs du territoire. Au demeurant, pour les inspecteurs relevant des missions d'expertise des comptes publics, aucun critère géographique n'est requis.

La CGT tient comme chaque année à réaffirmer le niveau d'expertise non reconnu des agents travaillant en PCE en matière de contrôle externe qui est le deuxième cœur de métier après la programmation. Cette non reconnaissance conduit à une dévalorisation de la prise en compte du potentiel professionnel et opérationnel de ces agents. Pourtant, force est de constater que les contrôles externes effectués par ces agents sont indispensables aux directions pour boucler leurs sacro-saintes statistiques. La pression sur les services ICE et PCE va grandissante en ce qui concerne les opérations de contrôle externe, non seulement sur le nombre d'affaires rendues, mais aussi sur les délais et, plus grave, sur les rendements financiers. Beaucoup

de PCE en viennent à mener des affaires complexes de niveau brigade.

A travers ce statut d'emploi d'Inspecteur Spécialisé, l'administration tente de répondre aux revendications de la catégorie A par des logiques de statut particulier d'emplois. Elle mélange plusieurs critères (géographiques, expertise...) qui ne font que compliquer la vision des collègues sur ce dispositif et augmenter le sentiment d'arbitraire.

Encore une fois, pour la CGT, l'instauration de carrière d'inspecteur à deux vitesses, l'élargissement du champ des statuts d'emplois, ne répondent en rien aux revendications des personnels de catégorie A. Il faut prendre en compte l'évolution des qualifications, des missions et de leurs conditions d'exercice dans les carrières des personnels.

LA CAP EN QUELQUES CHIFFRES

100 inspecteurs ont fait acte de candidature dont 92 au titre d'emplois relevant des missions de contrôle fiscal et 8 au titre d'emplois relevant des missions d'expertise des comptes publics.

La CGT s'étonne que, encore cette année, tous les agents remplissant les conditions n'aient pas été sélectionnés.

En effet, il y a 4 avis réservés. Nous espérons que la CAP jouera pleinement son rôle et permettra de lever ses avis. Ainsi, les nominations à l'emploi d'inspecteur spécialisé constituent un abondement indemnitaire propre à la RIF et propre à certains postes intégrant une notion d'expertise subjective et contestable; bref, il s'agit d'un pis aller qui ne palliera pas les réformes continues des services, la pression hiérarchique permanente, la baisse du pouvoir d'achat, l'aggravation des conditions de vie et de travail.

En tout état de cause, la CGT continue à exiger une véritable réforme du statut d'emploi « IS » dans le cadre d'une réforme complète de la grille indiciaire et de la carrière du cadre A, et notamment dans le contexte de la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité.

La CGT demande pour finir l'appel des listes complémentaires de l'intégralité des concours.